vous

oa reiébecsujet :

re enalons, frap-

erreur er l'anessaire est une ion des , qui a

re état ns nous ns nous ne nous

a faute!

ide pas

l'Arche-

— Ce même jour, Mgr H. Têtu a fait la bénédiction de l'église de Saint-Philémon (Bellechasse), au milieu d'un concours d'une douzaine de membres du clergé. La cérémonie, qui coincidait avec l'ouverture des Quarante-Heures, a été solennelle. Monseigneur Têtu a fait le sermon, et en a profité pour féliciter chaleureusement les paroissiens de Saint-Philémon d'avoir élevé une si belle église qui, tout en étant construite en bois, ne laisse pas d'être d'une architecture presque monumentale. M. l'abbé Cl. Lévêque, curé de cette paroisse depuis l'année 1894, mérite aussi d'être signalé pour le zèle qu'il a déployé dans l'administration curiale.

— Après la prédication si intéressante et si apostolique du R. P. Alexis, supérieur des Capucins d'Ottawa, les paroissiens de la Basilique ont maintenant l'avantage et le plaisir d'entendre le R. P. Tél. Lord, S. J., qui a commencé dimanche dernier et continuera, les deux dimanches suivants, de leur enseigner la vraie façon d'arriver au bonheur en ce monde et en l'autre. Beaucoup de simplicité, de limpidité, et d'élégance dans la phrase, c'est la manière du P. Lord, dont les débuts dans la chaire de Québec sont pleins de promesses.

— Mardi, le 4 mars, Mgr l'Administrateur a présidé, à l'Hôtel-Dieu de Lévis, aux élections des principales officières. Ont été élues: R. M. Marie du Précieux-Sang, assistante; R. M. Marie de la Providence, maîtresse des novices; R. M. Marie de l'Ange-Gardien, hospitalière; R. M. Sainte-Marie-Madeleine, dépositaire; RR. MM. Saint-Pierre-Célestin e. Saint-Antoine, conseillères.

La vente des boissons enivrantes

La résolution qu'on lira ci-dessous a été adoptée par plusieurs conseils municipaux du district de Sherbrooke. Des personnes graves, après avoir réfléchi sur le sujet, sont d'avis qu'il y a là la vraie solution de la question, toujours débattue et jamais réglée de façon satisfaisante, de la réglementation de la vente en gros ou en détail des liqueurs enivrantes.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ce document dont l'importance nous paraît considérable: